



Saison 2025/2026

REGLEMENT INTERIEUR ENFANTS

Conformément à l'article 14 des statuts de la Patriote, le conseil d'administration établit un règlement intérieur destiné à préciser certains points non prévus par les statuts.

INSCRIPTIONS

La saison gymnique de l'association débute dans le courant du mois de septembre jusqu'à fin juin.

La pratique des activités gymniques et associées est accessible après acquittement de la cotisation correspondant au groupe d'activité (les 5€ d'adhésion sont compris dans la cotisation) et la remise du dossier d'inscription **complet**.

A l'inscription, l'adhérent s'engage à remplir une fiche de renseignements.

Une décharge en cas d'accident est impérativement signée par un représentant légal, lorsqu'il s'agit d'un mineur.

Les tarifs annuels des activités sont fixés chaque saison par le conseil d'administration de la Patriote.

La cotisation est due forfaitairement pour la saison sportive. Il ne sera fait aucun remboursement de cotisation en cours de saison.

Sur présentation d'un certificat médical, un avoir sur cotisation pourra être envisagé, en cas d'arrêt prolongé de plus de 4 mois consécutifs de l'activité.

Dans tous les cas une retenue minimum de 20% sera appliquée sur le tarif forfaitaire de l'activité.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Les dossiers d'inscription devront être remis complets aux heures de permanence.

Le nombre d'enfants par cours est compris entre 8 et 15 selon l'âge et le cours, au-delà au moment des inscriptions une liste d'attente sera établie.

ASSURANCES

A l'inscription chaque adhérent doit fournir une attestation de responsabilité civile.

En cas de blessure ou d'accident

En cas de blessure, cette dernière doit être immédiatement signalée aux professeurs.

Dans tous les cas d'accident ou de blessure survenus lors d'un cours, l'association doit effectuer une déclaration d'accident auprès de notre fédération dans les 5 jours ouvrables. Dans ce délai, l'enfant doit avoir été vu par un médecin et avoir un certificat médical spécifiant la nature, les lésions de la blessure, la date, le lieu et les circonstances de l'accident.

Il faut savoir que l'assurance de l'Association prend en charge les frais supplémentaires restants après prise en charge de votre régime principal et de vos complémentaires.

FREQUENTATION DES COURS

L'accès aux cours n'est possible que pour les adhérents à jour de cotisation. Et l'accès aux installations ou agrès est interdit aux non-adhérents et aux adhérents en dehors des heures de cours qui leurs sont attribuées. L'association

décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes présentes sur les lieux, étrangères au club. L'utilisation du matériel est strictement interdite sans la présence d'un responsable de l'Association.

Il est demandé à chacun de respecter les horaires de début et fin de cours.

À la fin de son cours chaque adhérent doit quitter le lieu d'entraînement.

L'accompagnement des mineurs doit se faire jusqu'au lieu d'entraînement (sauf autorisation signée par les 2 parents) afin de s'assurer que la séance ait bien lieu. Pour les mineurs, la responsabilité du club n'est plus engagée à l'issue du cours. Le club, ne pouvant se substituer à une garderie, les parents doivent respecter les horaires impartis à chaque section. En dehors des heures de cours, les enfants sont sous votre responsabilité.

Avant le début des cours aucun adhérent ne doit pénétrer à l'intérieur des salles d'entraînement.

Lorsque des cours se succèdent, les adhérents en attente de leur cours patientent dans les vestiaires ou dans le hall.

Il est demandé aux personnes accompagnant un enfant de ne pas pénétrer à l'intérieur des salles d'entraînement.

Tout adhérent est tenu d'assister régulièrement aux entraînements s'il veut participer aux compétitions qui sont obligatoires (pour rappel les frais de déplacements des compétitions sont à la charge des parents). À cet effet, un registre de présence est tenu par l'entraîneur.

Veuillez nous prévenir si votre enfant ne peut pas assister au cours soit par mail, soit par téléphone.

A noter que pendant les vacances scolaires, les cours enfants ne sont pas assurés sauf stages prévus par l'entraîneur.

TENUES / VETEMENTS

Pour les groupes de loisirs : short + débardeur ou justaucorps + cheveux attachés

Pour les groupes de compétition : justaucorps du club (obligatoire pour les jours de compétition), justaucorps d'entraînement

Pour les groupes d'éveil, et Gym Bébé: tenue adaptée

Surtout pas de vêtement ample, de capuche, de bijoux (chaîne, gourmette ...). Ces mesures sont demandées pour limiter les risques d'accident lors des parades aux agrès.

Pour des raisons d'hygiène, de facilité d'entretien du gymnase et de respect du matériel, l'accès aux salles d'entraînement est interdit aux chaussures de ville et de sport ayant servis à l'extérieur.

VESTIAIRES

Il est demandé aux adhérents de ne pas laisser d'affaires de valeur dans les vestiaires, ces derniers n'étant pas surveillés.

L'argent, les bijoux et les téléphones portables sont interdits pendant les cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenu durant les cours dans la salle ou dans les vestiaires.

Les parents doivent vérifier que les enfants n'oublient pas de vêtements, chaussures, sacs, lunettes ... dans la salle. En fin de saison, les affaires oubliées seront remises à une œuvre caritative.

COMPORTEMENT / DISCIPLINE

Le respect des lieux et des personnes, la ponctualité et l'hygiène sont de règle au sein du club.

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les adhérents.

Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée avec AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal, infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels, détérioration du matériel, comportement inconvenant ou dangereux, propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association. Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe au professeur du cours.